

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 19 AVRIL 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Conclusion d'une Convention de mise à disposition par la Commune de GAP au profit de l'Association dénommée Association sportive des PTT de GAP aux fins de mise à disposition d'un espace au sein d'un local à usage de salle d'activités sportives est et locaux accessoires sis à GAP (05000), 16Ter Boulevard de la Libération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, deuxième partie et principalement le Livre 1er Titre II, Chapitre II et notamment son article L 2122-22, 5° par lequel le Conseil Municipal donne délégation de compétences au Maire afin "de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant douze ans" ;

VU la délibération du 28/05/2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, notamment le point n°5.

Considérant d'une part, que la Commune de GAP est actuellement en train de poursuivre l'acquisition d'un bien à usage de salle d'activités sportives sis à GAP (05000) 16Ter, Boulevard de la Libération ;

Considérant d'autre part, la sollicitation reçue par la Commune de la part de l'Association susnommée dans sa recherche de locaux disponibles pour les pratiques sportives qu'elle dispense ;

Considérant enfin, la volonté de la Commune de mettre à la disposition de ladite association, un espace au sein des locaux dont elle poursuit l'acquisition, à échéance directe et dans l'attente d'en devenir plein propriétaire à très court terme ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est convenu au profit de l'association dénommée Association sportive des PTT de GAP une mise à disposition temporaire, des biens suivants sis à GAP (05000) 16Ter Boulevard de la Libération :

Un espace au sein d'un local à usage de salle d'activités sportives constituant partie du lot n° 85 de la Copropriété dénommée "Les Martinets" dont l'assiette cadastrale est cadastrée au numéro 81 de la Section CP.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de trois mois commençant à courir le 20/04/2024 pour se terminer le 19/07/2024.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition dudit local fera l'objet d'une convention de mise à disposition, à l'exclusion, de tout autre régime contractuel.

ARTICLE 3 :

Aucune redevance ne sera demandée au bénéficiaire.
Le bénéficiaire règlera au concédant un prorata des charges du bâtiment défini dans les termes de la convention sous forme de refacturation.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire de la mise à disposition devra prendre le bien dans son état actuel, l'entretenir et l'exploiter en "bon père de famille" sans pouvoir n'y faire aucune modification quelle qu'elle soit sans en obtenir le consentement express et préalable du propriétaire.

Le bénéficiaire de la mise à disposition devra le cas échéant en outre se conformer au respect de toutes les éventuelles parties communes du bâtiment.

Le bénéficiaire de la mise à disposition devra se charger l'entretien de l'espace mis à disposition pour qu'aucun dommage de quelque nature ne puisse y être causé.

Le bénéficiaire de la mise à disposition devra en outre faire assurer l'occupation de l'espace mis à disposition dès la prise d'effet de la convention et durant toute la mise à disposition.

Le bénéficiaire de la mise à disposition devra avoir en tout temps un comportement conforme à l'entretien de relations de bon voisinage avec les éventuels autres occupants de surplus de l'immeuble.

ARTICLE 5 :

L'espace mis à disposition et objet de la convention ne pourra être ni sous-loué, ni faire l'objet d'une cession ou transmission de quelque nature que ce soit.

Chaque partie aura la faculté de résilier la convention à tout moment, sans avoir à justifier d'un quelconque motif, en respectant un délai de préavis de 10 jours.

Le bénéficiaire de la mise à disposition ne pourra se prévaloir d'aucun droit pouvant donner lieu au renouvellement (hors cas de tacite reconduction) de la convention ou au versement d'une quelconque indemnité.

La convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité dans le cas où l'une des clauses de la présente décision ne serait pas respectée.

ARTICLE 6 :

La convention de mise à disposition sera rédigée en la forme administrative.

ARTICLE 7 :

La présente décision, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'occupant.

ARTICLE 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 19 AVRIL 2024

La Maire-Adjointe



Transmis en Préfecture le : 16 MAI 2024

Publié ou notifié le : 16 MAI 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024_04_234**
Objet : **Conclusion d'une Convention de mise à disposition par la Commune de GAP au profit de l'Association dénommée Association sportive des PTT de GAP aux fins de mise à disposition d'un espace au sein d'un local à usage de salle d'activités sportives est et locaux accessoires sis à GAP (05000), 16Ter Boulevard de la**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2024-05-15 00:00:00+02**
Nature de l'acte : **Actes individuels**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **3.3 - Locations**
Identifiant unique : **005-210500617-20240515-D2024_04_234-AI**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240515-D2024_04_234-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14522.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240515-D2024_04_234-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	60.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	16 mai 2024 à 09h38min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	16 mai 2024 à 09h38min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	16 mai 2024 à 09h38min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	16 mai 2024 à 09h38min57s	Reçu par le MI le 2024-05-16

